

Peut-on aider les JSP ?
Jacques-André Aubry (PDC)

Réponse du Gouvernement

En Suisse, les bases légales concernant les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) figurent dans les législations cantonales et les règlements communaux sur le service du feu et la protection incendie.

Dans le canton du Jura, la loi sur le service d'incendie et de secours du 18 octobre 2000 (RSJU 875.1) ne fait pas allusion aux JSP. Toutefois, l'article 12 précise notamment que chaque commune ou groupe de communes organise son propre SIS, assure son équipement et sa formation.

La création des cinq sections de JSP du canton s'est faite par la volonté des SIS impliqués, désireux de promouvoir la relève. L'Association des jeunes sapeurs-pompiers jurassiens a été créée en novembre 2018 avec, comme buts principaux d'harmoniser la formation et de régler la cantonalisation des sections de districts. Ainsi, 5 modules de formation ont été validés par l'ECA Jura et sont dirigés par des instructeurs fédéraux formés par la Coordination Suisse des Sapeurs-Pompiers (CSSP). La formation proposée au niveau jurassien s'inscrit parfaitement dans le cadre des *Directives pour les Jeunes sapeurs-pompiers (JSP)* émanant de la Fédération Suisse des Sapeurs-Pompiers (FSSP). Elle va même au-delà puisque cette formation complète permet à un JSP d'intégrer un SIS à la fin de son cursus, sans obligation de suivre le cours technique de base, ces 5 modules correspondant à une formation jugée équivalente.

Conscient de l'effort consenti par les communes, l'ECA Jura, bien que n'ayant aucune obligation légale dans ce sens, participe de longue date aux frais des JSP selon le détail suivant :

- Subvention annuelle à l'AJSPJU : 2'500 francs
- Subvention pour l'achat de matériel : 50 % des coûts **
- Formation des moniteurs auprès de la FSSP : 50 % des coûts ** (Fédération suisse des sapeurs-pompiers)
- Formation des instructeurs fédéraux : 100 % des coûts
- Modules de formation : 100 % de l'engagement des instructeurs fédéraux
- Subvention au DragoChallenge : 1'000 francs par manifestation
- Participation des JSP aux concours CH : 50 % des frais effectifs

** Le solde de des coûts est pris en charge selon les règlements spécifiques de chaque section JSP, respectivement de chaque SIS.

L'ECA Jura continuera à financer les JSP sur la base des indications ci-dessus mais n'est pas enclin à augmenter, dans une large mesure, sa participation financière.

Serait-il envisageable que l'ECA en charge des SIS, ou une autre entité étatique ou paraétatique jurassienne puisse couvrir uniquement les frais de formation des jeunes JSP soit approximativement CHF 10'000.-annuels ? (frais à ce jour à la charge des jeunes, aucune demande de rémunération des moniteurs, maintien du bénévolat)

Le Gouvernement répond de la manière suivante à la question posée.

Au vu de ce qui précède, il semble concevable que les SIS investissent également pour leur propre relève. De plus, sachant que seuls 10 à 20 % des JSP rejoignent les rangs d'un SIS, une cotisation annuelle pourrait être demandée à des jeunes qui vont bénéficier d'une activité développant l'esprit d'équipe, le sens des responsabilités, leur habileté et permettant de pratiquer des activités physiques en plein air. Cette cotisation est tout à fait assimilable à celle perçue par une société culturelle ou sportive.

Il n'est donc pas envisageable à ce stade que l'ECA Jura ou une entité étatique, voire paraétatique, couvre les frais de formation au-delà de ce qui se pratique déjà actuellement.

Delémont, le 7 septembre 2021

Certifié conforme par le chancelier d'Etat a.i.
Jean-Baptiste Maître

